



SECRETARIAT GENERAL
**Direction des relations avec les
collectivités locales**

Arrêté n° 2020-SG-388 du 22 juin 2020
**autorisant la modification des emplacements des bureaux de vote des communes du département de
Mayotte pour le scrutin du 28 juin 2020**

LE PREFET DE MAYOTTE
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-642 du 27 mai 2020 du fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur NOR INTA2007053C du 9 mars 2020, relative à l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars en situation d'épidémie de coronavirus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/SG/382 portant délégation de signature à M. Jérôme MILLET, sous préfet, secrétaire général par intérim de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général

Considérant la nature de l'événement constituant un cas de force majeure et les lieux de vote proposés par les maires plus adaptés à l'organisation du scrutin dans ce contexte ;

Considérant l'absence de modification des périmètres des bureaux de vote concernés, s'agissant de la répartition géographique des électeurs des communes ;

Sur proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La modification de l'emplacement des bureaux de vote est exceptionnellement autorisée pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, sous réserve de la bonne information des électeurs.

- Chirongui : déplacement du bureau centralisateur (BV 15) à la mairie
- Koungou : déplacement du BV 118 à l'école de Koungou Maraicher

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ainsi que les maires de Mayotte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
délégué du Gouvernement,

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet par délégation
le Secrétaire général adjoint

Jérôme MILLET

